

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absents** : Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

**A été nommé secrétaire** : Philippe JUSTE.

**Objet** : **Renouvellement de la convention de gestion du Relais Petite Enfance (RPE) "Les p'tits copains du Val de Saône" avec l'Association Alfa 3A**

*Auteur : Cécile SCHMITT-GUILLOTON*

**Rapporteur** : Séverine DEJOUX

Dans le cadre de la politique petite enfance, définie au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Rhône, la Ville de Neuville-sur-Saône est membre du Relais petite enfance (RPE) "Les p'tits copains du Val de Saône", à l'échelle intercommunale avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône.

L'association "Alfa 3A" assure la gestion, le fonctionnement et l'animation de ce RPE itinérant.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2022, la convention de gestion a été renouvelée pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient de la renouveler pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre la mise en place, soit d'une gestion en régie, soit des conditions de mise en concurrence de ce service à compter de 2024.

Outre le fonctionnement, les financements et les moyens utilisés, la nouvelle convention intègre les missions assignées au RPE conformément au guide référentiel 2021 de la CNAF et autour de ses deux principaux publics :

- L'information et l'accompagnement des familles ;
- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel.

La convention reprend également les clés de répartition de la participation financière des communes, actualisées en 2021 et qui prévoit une participation de la commune de Neuville-sur-Saône de 50,35% de l'ensemble des subventions communales.

À date, le budget prévisionnel total s'élève à 71 998 € (hors valorisation) avec une participation totale des communes de 30 724 €, soit une baisse de 30% par rapport à 2022 et correspondant à la mise en place du bonus territoire, nouvelle prestation de la CAF directement versée à l'opérateur.

Enfin, l'organisation opérationnelle de la convention est mentionnée au sein de la convention, notamment le nombre de temps collectifs dans chaque commune, les activités partenariales et les permanences administratives ; ils feront l'objet d'un suivi annuel.

La Commission Éducation Enfance Jeunesse du 15 novembre 2022 a donné un avis favorable au renouvellement de cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le nouveau projet de fonctionnement du RPE 2023/2025,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT la nécessité de mener une politique d'offre de service petite enfance cohérente sur le territoire,
- CONSIDÉRANT la candidature d'Alfa3A pour poursuivre sa mission de gestion du RAM, désormais dénommé Relais Petite Enfance,
- VU l'avis de la commission municipale Éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022,

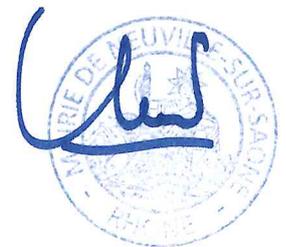
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention avec Alfa3A et les communes partenaires pour la gestion du Relais Petite Enfance, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2023 de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023